Le brûlage des déchets verts à l'air libre à l'usage des particuliers

Une pratique dangereuse et très polluante

Pour notre air et notre santé, chaque geste compte

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France

www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Le brûlage à l'air libre est interdit

Le brûlage des déchets ménagers dont les déchets verts, est interdit toute l'année, sur l'ensemble de la région Hauts-de-France, en vertu des dispositions des règlements sanitaires départementaux.
Les infractions à la réglementation peuvent être constatées par le maire, ses adjoints ou les forces de l'ordre.

Il existe des solutions !

Le compostage individuel
Les déchets organiques peuvent être compostés : déchets de jardin, déchets alimentaires , ...
C'est facile, cela permet de réduire les volumes de déchets et le compost peut être réutilisé dans les jardins ou les bacs à fleurs en complément d'autres amendements (terreau, etc.).

La collecte en déchèterie
Vous pouvez déposer les déchets verts dans la déchèterie la plus proche. Ils seront valorisés dans des conditions respectant l'environnement. Par ailleurs, de nombreuses déchèteries mettent à disposition des particuliers du compost issu de la collecte des déchets verts.

Le paillage

Le « paillage » est simple et peu coûteux. Cette technique consiste à recouvrir le sol de déchets organiques broyés pour le nourrir et/ou le protéger. Il évitera le développement des mauvaises herbes et créera une rétention de l'humidité au niveau du sol.

«Utiliser ses déchets verts et de cuisine au jardin», Le guide de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie informe et conseille sur les différentes solutions pour valoriser ces déchets :

http://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/guide-pratique-compostage-et-paillage.pdf

Quelques chiffres !

302 déchèteries dans la région

98% de la population de la région a accès à une déchèterie

Brûler 50kg
de végétaux émet autant de particules que :

6 mois
de chauffage d'un pavillon avec une chaudière au fioul

9 800 km
parcourus par une voiture diesel récente en circulation urbaine

37 900 km
parcourus par une voiture essence récente en circulation urbaine

sources : Lig'Air 2014 / www.sinoe.org

Les polluants et leurs impacts

On estime que l'entretien du jardin génère **160 kilos de déchets verts par personne et par an**.....

Pour s'en débarrasser, 9 % des foyers les brûleraient alors que c'est interdit, ce qui représente près d'un million de tonnes de déchets verts brûlés à l'air libre chaque année en France. Ce qui revient à l'équivalent des émissions annuelles de particules de 8 millions de pavillons chauffés au fioul.
sources : ADEME - © Air Rhône-Alpes

- **Les polluants émis dans l'air lors d'un brûlage à l'air libre peuvent nuire à la santé.**

En effet, cette combustion est peu performante, particulièrement quand les végétaux brûlés sont humides, et dégage des substances polluantes, toxiques pour l'homme et l'environnement.

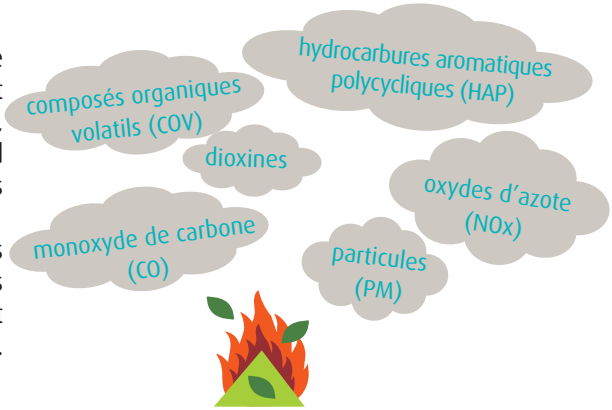

- **La toxicité des substances** émises dans l'air peut encore être accrue en cas de mélange des déchets verts avec d'autres déchets de jardin (plastiques, bois traités).

Le saviez vous ?

- En France, la pollution de l'air par les particules fines (de diamètre < 2.5 µm) est responsable de la **mort prématurée de 48 000 personnes tous les ans.** En Hauts-de-France, cette pollution est à l'origine de **6 500 décés prématurés par an** et d'une perte d'espérance de vie de 16 mois en moyenne (source : Santé publique France, 2016).

- Au-delà, la pollution atmosphérique est responsable de nombreuses pathologies, touchant toute la population du territoire : cancers, maladies cardiovasculaires, asthme, accouchements prématurés, accidents vasculaires cérébraux, troubles de la fertilité, etc.

- Le coût total de la pollution atmosphérique a été estimé, pour la France, à environ 100 milliards d'euros par an (source : Sénat, 2015).

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
44, rue de Tournai - CS 40259
59019 Lille cedex
Tél 03 20 13 48 48 - Fax 03 20 13 48 78
www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Directeur de publication : Vincent Motyka - Conception - réalisation : DREAL Hauts-de-France - Service communication - juillet 2017
Crédits photographiques Couverture : Fotolia, photos : DREAL Hauts-de-France/communication Michel Petit